

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL862

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 12 TER

A l'alinéa 57, supprimer les mots: "relatifs aux biens meubles des établissements publics locaux d'enseignement".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.